

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») forment un contrat entre la société SARL I-Echoes, société à responsabilité limitée au capital de 11.000.000 euros, identifiée sous le numéro 881 545 180 RCS

Saint Denis, dont le siège social est sis 41 rue capela 97434 Saint Gilles les Bains, représentée par ses gérants (ci-après « I-Echoes»), qui exploite les sites Internet accessibles aux adresses suivantes : www.i-echoes.fr

(ci-après « I-Echoes ») en sa totalité, ainsi que l'ensemble des droits y afférents, d'une part, et toute personne physique ou morale, de droit privé ou de droit public, agissant en tant que particulier ou professionnel, qui commande à I-Echoes une prestation de service (ci-après le « Client ») d'autre part.

Toute reproduction, intégrale ou partielle, est systématiquement soumise à l'autorisation de son propriétaire. Toutefois, les liens hypertextes vers les sites susnommés sont autorisés sans demandes spécifiques.

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS

Le client reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des conditions particulières de ventes énoncées sur cette page et déclare expressément les accepter sans réserve.

Les présentes conditions générales de vente régissent les relations contractuelles entre I-Echoes et son client, les deux parties les acceptant sans réserves.

Ces conditions générales de vente prévaudront sur toutes autres conditions figurant dans tout autre document, sauf dérogation préalable, expresse et écrite.

2. OBLIGATIONS D IECHOES

I-Echoes s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et conformément à l'état de l'art.

Dans tous les cas, et sous réserve de stipulation contraire, I-Echoes ne répond vis-à-vis du Client que d'une obligation de moyens.



I-Echoes ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement affectant le réseau Internet ou de toute baisse ou interruption de l'accès aux serveurs liée à toute opération de maintenance sur ces derniers.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE D IECHOES

3.1. La responsabilité de I-Echoes ne sera pas engagée dans les cas suivants :

- Si l'exécution du contrat ou de toute obligation incombant à I-Echoes au titre des présentes est empêchée, limitée ou dérangée en raison d'événements imprévisibles, irrésistibles et extérieurs à son contrôle, tels que, par exemple, panne de matériel ou de logiciel, incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie ou pandémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de I-Echoes (ci-après un « Cas de Force Majeure »).

Dans ce cas, I-Echoes sous réserve d'une prompte notification au Client, sera dispensé de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le Client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la seule mesure où cette exécution serait également empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux Parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessées ou été supprimées.

La partie affectée par un Cas de Force Majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce Cas de Force Majeure. Si les effets d'un Cas de Force Majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre.

- Du fait du Client, notamment dans les cas ci-après : détérioration de l'application, mauvaise utilisation des terminaux par le Client ou par sa clientèle, faute, négligence, omission ou défaillance de sa part, non-respect des conseils donnés, divulgation ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au Client.

- Négligence ou omission d'un tiers sur lequel I-Echoes n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.
- Demande d'interruption temporaire ou définitive du Service émanant d'une autorité administrative ou judiciaire compétente, ou notification d'un tiers au sens de l'article 6 de la loi pour la confiance dans l'économie numérique du 21 juin 2004 (ci-après la « LCEN »)
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au Client.

3.2. Les réparations dues par I-Echoes en cas de défaillance du Service qui résulterait d'une faute établie à son encontre correspondront au préjudice direct, personnel et certain lié à la défaillance en cause, à l'exclusion expresse de tout dommage indirect tel que, notamment, préjudice commercial, perte de commandes, atteinte à l'image de marque, trouble commercial quelconque, perte de données, perte de bénéficiaires ou de clients (par exemple, divulgation inopportune d'informations confidentielles les concernant par suite de défectuosité ou de piratage du système, action d'un tiers contre le Client, etc.).

3.3. En tout état de cause, le montant des dommages et intérêts qui pourraient être mis à la charge de I-Echoes, si sa responsabilité était engagée, sera limitée au montant des sommes effectivement versées par le Client à I-Echoes pour la période considérée ou facturée au Client par I-Echoes ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du Service pour laquelle la responsabilité de I-Echoes a été retenue.

Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes.

Dans le cadre d'une offre gratuite, ce montant sera automatiquement limité à dix (10) euros TTC.

Toute action en responsabilité menée par le Client à l'encontre de I-Echoes devra impérativement être introduite dans un délai maximum de 12 mois à compter du fait générateur du dommage.

Au-delà, aucune action ne pourra être introduite à l'encontre de I-Echoes.

3.4. Le Client s'engage à ne rechercher la responsabilité contractuelle de I-Echoes qu'en cas de manquement grave et prouvé à l'une de ses obligations substantielles, en vue de la réparation d'un préjudice direct.

En tout état de cause, en cas d'inexécution par I-Echoes d'une de ses obligations essentielles, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible dans un plafond de 2000 (deux mille) Euros maximum.

3.5. Le Client reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera de l'obligation de payer tous les montants dus à au titre des prestations réalisées.

ARTICLE 4 : ACCORD DE CONFIDENTIALITE RECIPROQUE (SYNALLAGMATIQUE)

Les deux parties s'engagent à respecter une obligation de confidentialité les uns envers les autres.

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations et toutes données, quelle qu'en soit la forme, transmises par le Client à I-Echoes, par écrit ou oralement ou à l'occasion des présentes discussions, négociations ou rencontres entre les parties, et incluant sans limitation tous documents écrits ou imprimés : rapports, chiffres, documents, contacts de l'entreprise, noms, identités, coordonnées bancaires et autres informations d'identification de personnes ou d'entités concernées par les transactions, les analyses, compilations, études, propositions et autres documents que les services, les représentants, les employés ou les conseillers du Client auraient préparés.

L'existence et les termes du présent accord ainsi que l'existence et le contenu des présentes négociations sont confidentielles.

Les PARTIES s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, directement ou indirectement, des renseignements liés à l'objet et/ou les termes du contrat ou bon de commande, ou liés au fait ou à la nature de leur activité professionnelle respective, ou toute autre opération ou informations transactionnelles dans lequel les PARTIES sont ou peuvent être mises en cause, sans l'autorisation préalable de l'autre PARTIE.



Tout accord donné prendra en compte les droits et commissions prévus entre les PARTIES et toute correspondance ultérieure avec les partenaires visés engendrera la transmission d'une copie automatique.

Les PARTIES s'engagent à considérer comme strictement confidentiels les informations et le matériel relatifs à la transaction objet du présent contrat ou bon de commande.

I-Echoes s'engage à ce que lesdites informations confidentielles :

- **soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature.**
- **ne soient en aucun cas divulguées à des tiers sans autorisation expresse et préalable du Client. ne pas réaliser de présentation publique ou de publication de ces informations.**
- **ne pas les communiquer à un éditeur tiers.**
- **ne pas réutiliser ces informations dans des appels d'offre.**

Ne sont pas couvertes par le présent engagement les informations entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation dans le cadre du présent accord.

La transmission des informations par I-Echoes n'emporte aucune cession de droit de propriété, ou de droit de propriété intellectuelle au Client

Les informations transmises au travers de ce contrat/ bon de commande restent l'entière propriété du Transmetteur I-Echoes.

Le présent Accord est juridiquement contraignant pour les PARTIES signataires, leurs sociétés, les directeurs, employés, représentants, agents, ayants droit, héritiers, successeurs, tous les associés et, le cas échéant, leurs sous-traitants.

Conclusion

Les PARTIES conviennent que les clauses des présentes sont destinées à être considérées comme légales. La signature n'est pas nécessaire à cet accord et réputée servir et valoir ce que de droit.

ARTICLE 5 : DUREE ACCORD DE CONFIDENTIALITE RECIPROQUE

Les deux parties s'engagent à respecter leurs accords pour une durée minimum de deux années à compter de la fourniture de la dernière information confidentielle.

Au terme du partenariat envisagé – que celui-ci soit conclu ou non, I-Echoes s'engage à ce que :

- la totalité des informations confidentielles soit restituée au Client, le cas échéant à sa première demande.

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de difficultés relatives à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties conviennent de soumettre leurs différends aux tribunaux de SAINT –DENIS – REUNION.

ARTICLE 6 : VIOLATION ET SANCTION DE L'ACCORD DE CONFIDENTIALITE RECIPROQUE.

La violation de l'accord de confidentialité est une faute contractuelle qui entraîne la responsabilité civile de la partie concernée.

L'obligation contractée dans le cadre d'un accord de confidentialité étant juridiquement qualifiée de résultat de ne pas faire (le débiteur de l'obligation est tenu de ne pas diffuser les informations confidentielles définies au sein de l'accord), le simple constat de la divulgation de l'information confidentielle suffit à engager la responsabilité contractuelle de son auteur.

S'agissant d'une obligation de ne pas faire, le créancier n'aura pas à rapporter la preuve d'un préjudice pour obtenir des dommages et intérêts.

Les deux parties s'engagent à bien prendre connaissance des nouveaux textes en vigueur dans le cadre de la nouvelle loi n° 2018-670 du 30 juillet 2018 relative à la protection du secret des affaires - venant transposer la directive européenne 2016/943 du 8 juin 2016

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITE DU CLIENT

7.1. Le Client déclare disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaire à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Le Client s'engage à communiquer à I-Echoes, lors de la création de son compte client et à chaque modification de celles-ci, ses coordonnées et informations bancaires exactes et mises à jour.

Le Client s'engage à informer I-Echoes dans les 48 heures de toute modification concernant sa situation, et dans les 24 heures de toute perte éventuelle des mots de passe.

Le Client reconnaît qu'il exploite les Services sous sa propre responsabilité.

Il affirme qu'il n'utilisera pas les Services à des fins de violation des lois et règlements en vigueur.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur, et en particulier celles relatives à l'informatique, aux fichiers, aux libertés et à la propriété intellectuelle, ainsi que les droits des tiers de téléchargement.

En cas de non-respect par le Client des obligations mises à sa charge au titre du présent paragraphe, I-Echoes se réserve le droit de bloquer l'accès à l'espace Web de suspendre ses services sans autre notification et si nécessaire de résilier ledit contrat.

Le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant l'exécution de ses prestations vis-à-vis des tiers, I-Echoes ne pouvant être recherché ni inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

Le Client, pour tout contact avec I-Echoes, s'engage à formuler clairement sa demande, selon les règles d'usage.

7.2. Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de I-Echoes.



En outre, le Client s'engage à intervenir sur demande de I-Echoes à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir I-Echoes de toutes les condamnations qui seraient prononcées à son encontre à cette occasion, sur quelque fondement que ce soit, ainsi que les frais d'avocats exposés par I-Echoes.

En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formé contre I-Echoes et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent contrat.

ARTICLE 8 : EXECUTION- TARIF- PAIEMENT

8.1. Création du compte client

Pour toute commande de Service auprès de I-Echoes le Client devra remettre les informations aux services I-Echoes afin de pouvoir lui créer un compte client comprenant ses coordonnées à jour.

I-Echoes se réserve le droit de vérifier les coordonnées du client avant de valider l'activation de son compte, en demandant notamment un extrait k-bis.

L'accès au compte client est réalisé grâce à un identifiant et à un code confidentiel (mot de passe) permettant au Client de s'identifier auprès de I-Echoes et d'opérer directement par la suite diverses opérations (suivi des constats en cours – procès - verbal, avis de préconisations, tableaux...)

Toute instruction reçue par I-Echoes et comportant l'identifiant et le mot de passe du Client est réputée passée personnellement par le Client.

I-Echoes ne pourra être tenue pour responsable de toute utilisation frauduleuse de ces identifiants.

Le Client est seul responsable de la gestion de son/ses identifiant/s et du ou des mots de passe nécessaires à l'utilisation du Service.

I-Echoes décline toute responsabilité pour toute utilisation illicite ou frauduleuse des identifiants et mots de passe mis à la disposition du Client.



La fourniture des identifiants et mots de passe est effectuée à titre confidentiel.

Toute suspicion d'une divulgation, intentionnelle ou non, des identifiants et/ou mots de passe fournis par I-Echoes, engage la responsabilité unique du Client à l'exclusion de celle de I-Echoes.

Le Client supportera seul les dommages et les conséquences du défaut de fonctionnement du service consécutif à toute utilisation, par les membres de son personnel ou par toute personne auquel le Client aura fourni son (ou ses) mot(s) de passe.

De même, le Client supporte seul les conséquences de la perte ou de la divulgation du ou des mots de passe précités.

Dans tous les cas de perte ou de vol de l'identifiant et/ou du mot de passe, le Client devra en informer I-Echoes sans délai afin qu'une modification de son mot de passe puisse être effectuée.

8.2. Confirmation de commande

I-Echoes accuse réception au Client, par courrier électronique, du bon de commande et l'informe de l'étude de la mise en œuvre du service commandé dans les conditions décrites ci-après.

8.3. Exécution de la commande

La mise à disposition du service intervient après activation du compte client par I-Echoes dans les conditions décrites à l'article 6.1 dans un délai maximal de 7 (sept) jours à compter de la validation de la commande par I-Echoes.

Passé ce délai et à défaut de mise à disposition du service par I-Echoes sans justification, le Client est en droit de demander l'annulation de la commande.

8.4. Tarifs

Les tarifs en vigueur pour les différentes prestations proposées par I-Echoes sont préalablement indiqués au Client. Le Client peut à chaque instant réclamer à I-Echoes le détail des prestations et leurs montants.



Les services ou prestations commandés sont mentionnés dans le bon de commande ; ils s'entendent toutes taxes comprises au taux de 8.5 % (sauf indication contraire) et sont payables en euros.

Attention, le taux de TVA applicable aux prestations commandées par le Client peut être différent, dépendant de localisation de l'opération taxable.

Les devis établis par I-Echoes sont maintenu sous leurs conditions initiales pour une durée de trois mois.

I-Echoes se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique ou par un avertissement en ligne sur le Site Internet, au moins 1 (un) mois à l'avance. Dans cette hypothèse, le Client disposera à compter de cette information d'un délai d'1 (un) mois pour résilier le présent contrat sans pénalité.

A défaut, le Client sera réputé avoir accepté les nouveaux tarifs.

Les modifications de tarifs seront applicables à tous les contrats et notamment à ceux en cours d'exécution.

I-Echoes se réserve le droit de répercuter, sans délai, toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Les prestations fournies par I-Echoes S sont payables à 30 jours, suite à la remise de la facturation.

Un acompte de 30 % sera réclamé lors de l'acceptation du contrat, le solde est dû à la fin de la prestation de I-Echoes.

Le Client est seul responsable du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre du contrat de prestations de services I-Echoes.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par I-Echoes de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- La suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour I-Echoes d'user de la faculté de résiliation du contrat
- L'impossibilité de souscrire de nouvelles prestations ou de renouveler les prestations existantes.
- L'application d'un taux d'intérêt de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur en France.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature des services devra être exprimé par courrier postal en recommandé avec accusé de réception, dans un délai d'1 (un) mois après émission du bon de commande.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par I-Echoes, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondante. Le Client devra alors régler la somme due en euros.

8.5. Facturation et paiement

Le Client accepte expressément que la facture couvrant les services lui soit transmise par voie électronique.

S'il le souhaite, le Client peut s'adresser au service clientèle de I-Echoes afin que lui soit adressée une facture sur support papier.

Le paiement s'effectue par chèque ou par virement au moment de la conclusion du contrat ou par prélèvement mensuel sur le compte bancaire du Client en cas d'abonnement.

Si, lors de la commande de services, le Client opte pour le paiement par carte bancaire ou par prélèvement mensuel sur le compte bancaire, il communiquera un certain nombre d'informations relatives à sa carte de crédit ou son compte bancaire à I-Echoes et s'engage à les actualiser après tout changement.

Le Client a la possibilité d'effectuer un règlement par chèque à condition qu'il émane d'un établissement bancaire situé sur le territoire français.

Il appartient au Client de choisir le mode de paiement adapté au service commandé et à son délai d'exécution.

8.6. Retard de paiement et impayé

En cas de retard de paiement, I-Echoes sera en droit de demander le paiement des intérêts au taux légal ou, à son choix, une majoration de retard égale à 1,5 fois le taux d'intérêts légal, par mois de retard à compter de la date de l'exigibilité des sommes dont le versement est prévu en vertu du présent article.

Si la mise en demeure du Client reste sans effet, I-Echoes pourra céder à tout moment sa créance à une compagnie d'affacturage dans quel cas le paiement devra intervenir au bénéfice du compte mentionné sur la facture établie par cette dernière.

Dans ce cas, I-Echoes facturera au Client la somme forfaitaire de quinze (15) Euros au titre des frais administratifs engagés à fin de recouvrement.

Par principe, le Client paye les biens ou prestations à la commande.

En matière de prix, toute convention particulière et dérogatoire passée par écrit entre I-Echoes et le Client prime.

La réception d'un avis d'impayé par I-Echoes concernant le service souscrit par le Client entraîne la suspension complète du service impayé.

Dès réception de l'avis d'impayé, I-Echoes avertit le Client par courrier électronique. Il dispose alors de 7 jours pour régulariser son paiement.

Pour régulariser, le Client devra payer par virement bancaire uniquement un devis correspondant au montant des factures en impayé ainsi qu'un montant forfaitaire correspondant aux frais de traitement.

Le délai de 7 jours pourra exceptionnellement être repoussé de 7 jours, sur demande argumentée du Client, et à l'appréciation unique de I-Echoes.

Faute de régularisation dans le délai imparti, le Service impayé sera suspendu et le compte Client sera désactivé.



Le Client pourra ensuite régulariser à tout moment, mais I-Echoes ne peut garantir la conservation des données ni la possibilité de réactiver le Service impayé.

8.7. Durée

Le Service a pour durée celle prévue à la commande. Les données seront conservées une année depuis la date de la fin d'utilisation des services I-Echoes puis effacées des Services.

I-Echoes s'engage à effectuer, au minimum, (1) un rappel par courrier électronique avant l'expiration du Service.

Toute action ou procédure du Client vis-à-vis de I-Echoes, pour quelque motif que ce soit, entraînera automatiquement la suspension du Service et la résiliation immédiate du contrat, sans droit à indemnité de quelque nature que ce soit au profit du Client.

8.8. Mention au droit de rétractation entre professionnels / CGV

L'article L 441-6 du Code de commerce précise que « Tout producteur, prestataire de services, grossiste ou importateur est tenu de communiquer ses conditions générales de vente à tout acheteur de produits ou tout demandeur de prestations de services qui en fait la demande pour une activité professionnelle.

Les CGV de I-Echoes comprennent les mentions et conditions nécessaires aux respects des obligations légales et en conformité avec les dispositions de la loi Hamon du 17 mars 2014 : les conditions de vente, et les conditions de règlement, les tarifs appliqués sont réservés à une demande du Client et mis à disposition selon un barème de tarifs.

Le client reconnaît accepter expressément que l'exécution du service fourni par I-Echoes commence dès validation de son premier paiement.

Les services dont l'exécution a commencé, avec l'accord du Client, avant la fin du délai de rétractation, sont exclus du droit de rétractation.

8.9. Renouvellement de service

I-Echoes notifiera au Client par le biais de courriers électroniques adressés au contact du Client (adresse e-mail à tenir à jour, sous la responsabilité du Client) avant l'échéance, l'obligation d'acquitter le prix pour le renouvellement du Service, lorsque celui-ci est possible.

Tout défaut de paiement ou paiement irrégulier, c'est-à-dire, notamment, d'un montant erroné, ou incomplet, ou ne comportant pas les références requises, ou effectué par un moyen ou une procédure non acceptés par I-Echoes, sera purement et simplement ignoré et provoquera le rejet par I-Echoes de la demande d'enregistrement ou de renouvellement.

S'agissant d'un renouvellement payé par chèque, il appartient au Client de solliciter le renouvellement avec un délai suffisant de sorte que le chèque soit effectivement reçu et traité par I-Echoes avant expiration du Service.

I-Echoes ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de non renouvellement d'un service suite à un paiement non honoré ou non régularisé par le Client.

Le Client est expressément informé et accepte qu'en cas de non - respect des dispositions qui précèdent, le service sera immédiatement suspendu à sa date d'expiration.

A l'expiration de ce délai, l'ensemble des données sera effacé par I-Echoes dans un délai maximum d'une année.

I-Echoes ne conservera aucune donnée au-delà de ce délai. Il appartient en conséquence au Client de procéder à toutes demandes de récupération avant le délai d'une année après la dernière intervention de I-Echoes.

ARTICLE 9 : RESILIATION, LIMITATION ET SUSPENSION DU SERVICE

9.1. Le contrat est résilié de plein droit à son échéance. Il peut être renouvelé après consultation des deux parties, sous conditions d'acceptation du renouvellement par I-Echoes.

9.2. Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité le contrat en cas de Force Majeure subsistant plus de 30 (trente) jours consécutifs.



9.3. Le Client est libre de résilier le contrat avant l'échéance en respectant un préavis minimal de 15 (quinze) jours et en notifiant sa décision de résilier le contrat par lettre recommandée avec avis de réception envoyée à l'adresse suivante : **SARL I-ECHOES - 41 rue capela - 97434 SAINT GILLES LES BAINS**

Le Client ne pourra prétendre au remboursement par I-Echoes des sommes déjà versées.

9.4. Dans tous les autres cas de manquement par l'une des Parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 (sept) jours à compter soit d'un courrier électronique adressé par la partie plaignante notifiant les manquements en cause, soit de toute autre forme de notification faisant foi adressée par la - dite partie, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La date de notification de la lettre comportant les manquements en cause sera la date du cachet de la poste, lors de la première présentation de la lettre.

9.5. I-Echoes se réserve le droit d'interrompre le service du Client si ce service constitue un danger pour le maintien de la sécurité ou de la stabilité de la plateforme d'hébergement de I-Echoes. Dans la mesure du possible, I-Echoes informera préalablement le Client.

En cas de nécessité, I-Echoes se réserve la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique, afin d'améliorer son fonctionnement ou pour toute opération de maintenance. Ces interventions ne sont pas incluses dans le taux de disponibilité affiché sur le Site Internet ou l'application mobile.

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Le Client reconnaît par les présentes que les fluctuations de la bande passante et les aléas du réseau Internet sont des éléments techniques imprévisibles pouvant entraîner une discontinuité dans les prestations offertes par I-Echoes, sans qu'ils puissent donner lieu à remboursement ou indemnité à son profit.

Par ailleurs, le service est restreint, limité ou suspendu de plein droit par I-Echoes:



- S'il apparaît que le Client utilise les services qui lui sont fournis pour une activité, quelle qu'elle soit, qui ne serait pas conforme aux lois et règlements et/ou aux présentes conditions générales, et/ou aux conditions particulières applicables :
- Si I-Echoes reçoit un avis à cet effet notifié par une autorité compétente, administrative, arbitrale ou judiciaire, conformément aux lois applicables appropriées, ou par un tiers, dès lors que le caractère signalé apparaît comme illicite ou de nature à engager la responsabilité de I-Echoes
- Si les coordonnées indiquées dans le compte client apparaissent fausses, inexactes ou non actualisées

ARTICLE 11 : CONFORMITE DU SERVICE

Le Client reconnaît avoir vérifié l'adéquation du Service à ses besoins et avoir reçu de I-Echoes toutes les informations et conseils qui lui étaient nécessaires pour souscrire au présent engagement en connaissance de cause.

I-Echoes se réserve le droit de contrôler le respect des conditions d'utilisation du service.

ARTICLE 12 : TOLERANCE

Le fait que I-Echoes ne se prévale pas à un moment donné d'une stipulation des présentes CGV et/ou tolère un manquement par le Client à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation par I-Echoes à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites stipulations ou obligations.

ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel de la personne physique servant de contact avec le Client et/ou du Client lui-même dans le cas d'un entrepreneur individuel (ci-après « la personne concernée »), demandées lors la vente, sont obligatoires.

A défaut la vente ne pourra être conclue. Ces données sont traitées par I-Echoes, responsable de traitement, et destinées à la gestion de la relation commerciale (facturation, réclamation, gestion des comptes clients). La base juridique du



traitement est l'exécution des engagements contractuel pris par I-Echoes auprès du Client.

Les données traitées dans le cas d'une personne physique servant de contact avec le Client sont : le nom, le prénom, le numéro de téléphone professionnel, l'adresse électronique professionnelle et l'employeur.

Les données traitées dans le cas d'un Client qui se trouve être un entrepreneur individuel les données traitées sont : le nom, le prénom, le numéro professionnel, l'adresse électronique professionnelle, l'adresse et le numéro de SIRET.

I-Echoes est susceptibles de partager ces données avec ses sous-traitants. La confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données sont garantis par les clauses contractuelles passés entre I-Echoes et ses sous-traitants conformément à l'article 28 du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD).

I-Echoes conserve ces données du Client pendant la durée de la relation contractuelle et encore 2 ans après la fin de cette relation. Après l'exécution du contrat, certaines données sont également conservées en archivage intermédiaire pour une durée de 10 ans afin de répondre à des obligations comptables ou fiscales ou à des fins probatoires en cas de contentieux, dans la limite du délai de prescription applicable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la personne concernée peut accéder à ses données ou demander leur effacement. Elle dispose également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de ses données et d'un droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données, la personne concernée peut contacter le délégué à la protection des données (DPO) d'I-Echoes :

- par voie électronique : dpoiechoes@gmail.com,
- par voie postale : I-ECHOES, à l'attention du DPO, 41 rue du Capela, 97434 SAINT-PAUL.

Toute demande doit préciser le motif de la demande. Si le Client estime, après avoir contacté I-Echoes, que ses droits ne sont pas respectés, alors il peut adresser une réclamation en ligne à la CNIL directement sur le site www.cnil.fr ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 14 : DROIT DE RETRACTATION

- **Clause de non rétraction**

Le client ne peut se rétracter si le service a été totalement réalisé par le prestataire, si le service fourni **a été individualisé** pour le client.

Le client possède un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du bon de commande ou contrat exclusivement selon les modalités de la Loi Hamon et décrites ci - dessus.

- **Le droit de rétraction entre professionnels**

L'article L121-16-1 du Code de la consommation étend les règles applicables aux relations entre consommateurs et professionnels, aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq.

Le **droit de rétraction entre professionnels** est applicable uniquement lorsque les trois conditions suivantes sont respectées :

1. le contrat ou bon de commande devrons être conclu hors établissement,
2. l'objet du contrat ou bon de commande ne devront pas entrer dans le champ d'activité principale de l'entreprise du Client.
3. le nombre de salariés de l'entreprise doit être inférieur ou égal à cinq.

- Le contrat est conclu hors établissement

Il s'agit d'un **contrat conclu en dehors** du lieu où le Client exerce habituellement son activité, en présence physique simultanée de I-Echoes et du Client, même si celui-ci a sollicité I-Echoes avant la conclusion du contrat.

Le contrat conclu à distance n'entre pas dans le champ d'application des contrats conclus hors établissement dès lors que I-Echoes et le Client ne sont pas présents physiquement et simultanément, et qu'il y a eu un recours exclusif à une ou



plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

- Le contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel

Pour que le droit de rétractation soit possible, le contrat ne doit pas entrer dans le champ de l'activité principale du CLIENT.

- Le professionnel ne doit pas employer plus de cinq salariés

Enfin, le champ d'application du droit de rétractation entre professionnels est limité aux entreprises qui n'emploient pas plus de cinq salariés.

Un professionnel qui emploie plus de cinq salariés ne peut pas se prévaloir du droit de rétractation.

Lorsque les trois conditions permettant la mise en œuvre du droit de rétraction sont remplies, le Client peut se rétracter dans un délai de quatorze jours.

Le point de départ du délai de rétractation est le jour :

- de la conclusion du contrat de prestations de service,

Si I-Echoes omet de fournir les informations concernant le droit de rétractation à son client professionnel, le point de départ de ce délai peut être différé dans la limite de douze mois.

Enfin, le droit de rétraction ne s'applique pas dans les cas cités par l'article L221-28 du Code de la consommation.

ARTICLE 15 : MODIFICATION

Les CGV et les conditions particulières en ligne prévalent sur les CGV et les conditions particulières imprimées.

Les Parties conviennent que I-Echoes peut, de plein droit, modifier son Service sans autre formalité que d'en informer le Client par un avertissement en ligne et/ou de porter ses modifications dans les CGV en ligne.



Dans cette hypothèse, le Client peut, en dérogation à l'article 7, résilier le contrat ou bon de commande dans un délai de trente jours à compter de l'entrée en vigueur de ces modifications

Lorsque le Client valide une commande en apposant sa signature en tant que représentant légal de la société sur un devis, cela engage l'entreprise dans le paiement de la prestation.

Néanmoins, le Client peut négocier avec I-Echoes pour modifier les contours du devis/ bon de commande, soit dans le montant facturé, soit dans le type de prestation fourni.

Il est important de noter que I-Echoes n'a aucune obligation de modification et peut choisir d'appliquer le tarif initial.

Par ailleurs, afin d'éviter que certaines entreprises exercent un droit de rétractation « sauvage » en refusant tout simplement de payer, une entreprise qui ne s'acquitte pas d'une facture peut être placée en cessation de paiement et voir sa situation jugée par le Tribunal de Commerce.

Le jugement peut prononcer une obligation de paiement ou la fermeture définitive de l'entreprise.

I-Echoes demande le versement d'un acompte (qui correspond à une partie de la somme totale demandée) pour commencer la réalisation de la prestation.

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS GENERALES

16.1. Divisibilité

La nullité d'une des clauses des CGV, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée n'entraînera pas la nullité des autres clauses des CGV, qui garderont leur plein effet et portée. Dans ce cas, les Parties devront dans la



mesure du possible remplacer la disposition annulée par une disposition valable correspondant à l'esprit et à l'objet des CGV.

16.2. Intitulés

Les intitulés des articles des CGV ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes, une valeur contractuelle ou une signification particulière.

16.3. Conditions particulières et Annexes

Les conditions particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence aux CGV et sont indissociables desdites CGV.

L'ensemble des documents incorporés au présent contrat par référence peut être consulté par le Client aux adresses indiquées sur le Site Internet. Ces documents sont en outre sujets à modifications ou évolutions.

16.4. Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de I-Echoes feront foi entre les Parties.

Ces informations seront conservées par I-Echoes pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les CGV seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour I-Echoes : 41 rue capela 97434 SAINT GILLES LES BAINS
- Pour le Client : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni à I-Echoes

16.5. Publicité et promotion

I-Echoes pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

ARTICLE 17 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE



En cas de litige avec un client non considéré comme consommateur au sens du Code de la Consommation, compétence expresse et exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Saint – Denis de la Réunion (France), nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, y compris pour les mesures d’urgence, conservatoires en référé ou sur requête.

ARTICLE 18 : LOI APPLICABLE

Le présent contrat est régi par la loi française, à l’exclusion notamment des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale des marchandises.

Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi Française, et d'autre part, des dispositions de la loi Française qui seraient contraires au présent Contrat.